



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03844

Numéro SIREN : 804 313 906

Nom ou dénomination : 4PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2014 sous le numéro de dépôt 12736

Ø4 28/08/14
AK 29/08/14
DF 02/09/14

ST

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	03 SEP, 2014
SOUS LE N° 12736	

4PROJECT

STATUTS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE 2.000 Euros

**41 RUE DE STRASBOURG
94510 LA QUEUE EN BRIE**

enregistre a : SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

Le 01/09/2014 Bordereau n°2014/807 Case n°13

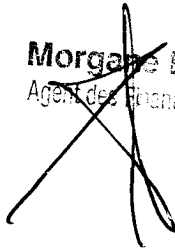
Ext 6140

Enregistrement : Exonéré Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts


Morgane HACHED
Agent des Finances Publiques

JTB

4PROJECT
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000 Euros
41 RUE DE STRASBOURG 94510 LA QUEUE EN BRIE

Le soussigné :

Le soussigné :

- **Monsieur BENICHOU Jean Jacques**,
Né le 29/03/1960 à ORAN
de nationalité Française,
demeurant à 41 RUE DE STRASBOURG, 94510 Queue-en-Brie, France

Marié le 08/06/1989 à BENICHOU CHANTAL, Née AZOULAY, sans contrat de mariage.
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

Article 1er - FORME

Il est formé par le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts, par le code de commerce, ainsi que par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Toutes prestations de conseil et de formation ; toutes activités d'accompagnement et de coaching pour tout type de public.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

Article 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : **4PROJECT**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 41 RUE DE STRASBOURG, 94510 Queue-en-Brie.
Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de la présidence.

Article 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **01 Janvier** et se termine le **31 Décembre** de chaque année.
Par exception, le premier exercice social sera clos le **31 Décembre 2014**. Les opérations concernant les actes accomplis et les engagements pris par l'associé unique, seront rattachées au premier exercice social.

Article 7 – APPORTS

Montant et modalités des apports

Les apports constitutifs du capital social ont été effectués de la façon suivante :

- BENICHOU Jean Jacques
souscrit la somme de2000 Euros

MONTANT TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 2000 Euros

Le capital social est entièrement libéré et est déposé à la banque : BNP PARIBAS, à l'Agence de Champigny sur Marne, Place Lénine – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

La totalité des apports est formée uniquement en numéraire.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE (2000) Euros.

Il est divisé en DEUX CENT ACTIONS (200) actions de un (10) euros chacune, attribuées à l'associé unique en proportion de ses apports, à savoir :

- BENICHOU Jean Jacques
..... 200 Actions

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 200 Actions

L'associé unique déclare que les actions ainsi créées sont souscrites et libérées en totalité.

ARTICLE 9 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision unilatérale de l'associé unique.

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

ARTICLE 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – Gestion de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 : Nomination et pouvoirs du Président

La société est administrée par un Président associé ou non. En cas de pluralité d'associés, le Président est nommé par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Dans ses rapports avec les associés, le Président peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société. Vis-à-vis des tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue aux associés. Le Président peut sous sa responsabilité personnelle conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat de Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur BENICHOU Jean Jacques, né le 29 mars 1960 à ORAN (Algérie), de nationalité Française, demeurant au 41 RUE DE STRASBOURG 94510 LA QUEUE EN BRIE.

ARTICLE 15 : Conventions entre la société et ses dirigeants ou associés

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes (s'il en est nommé un) présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 16 : Décisions de l'Associé Unique

L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme le Commissaire aux comptes, s'il y a lieu ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du Bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou d'une réduction de capital ;
- Nomme le Président ;
- Délibère de toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Les décisions de l'associé Unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 : Décisions collectives

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 18 : Forme et modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 19 : Inventaire – comptes annuels et résultats sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes (éventuellement).

Après approbation des comptes par l'associé unique et constatation d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide de l'affectation du résultat (réserve légale, report à nouveau, distribution de dividendes). Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 20 : Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'associé unique.

ARTICLE 21 : Contestations

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 : Reprise des engagements et actes accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au Président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.

ARTICLE 23 - Formalités de publicité – Pouvoirs – Frais

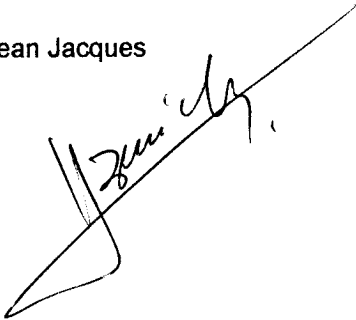
Tous pouvoirs sont donnés au Président – Associé Unique, pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société. Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Cet acte est effectué sous seing privé.

Fait à La Queue en Brie en 5 exemplaires, le 28/08/2014

JB

M BENICHOU Jean Jacques



ANNEXE : Etat des actes accomplis

M Bénichou Jean Jacques, Futur Président de la société 4PROJECT, SASU au Capital social de 2000 euros, en cours de formation a procédé ou va procéder à tous actes permettant le démarrage de la société, et en particulier :

- Achats de tout matériel informatique ou de fournitures de bureau
- Engagements auprès de clients : notamment engagement d'animation de formation pour les sociétés EFE, ELEGIA et ACTINUUM ce qui suppose d'effectuer des engagements notamment à destination de Bruxelles, Lyon, Beaurains (département 62), participation à des réunions préparatoires.
- Avance de frais de déplacement et de missions pour assurer ces engagements
- Frais liés aux formalités de création d'entreprise

GTB

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination 4PROJECT

Forme juridique SASU

au capital de 2000 euros

Siège social 41 Rue de Strasbourg 94510
LA QUEUE EN BRIE

Société en cours de constitution

Nombre total d'actions souscrites : 200
Valeur nominale de chaque action : 10 euros.

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
BENICHOU Jean-Jacques 41 rue de Strasbourg 94510 LA QUEUE EN BRIE	200	2000	2000

*Tous les souscripteurs doivent être mentionnés.

S'il s'agit de personnes physiques, préciser les noms, prénoms et adresse

S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à CRETEIL le 2/09/2014

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle BENICHOU

[Signature]



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 490 325 618 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Valerie ORLANDI soussigné(e),

atteste par la présente :

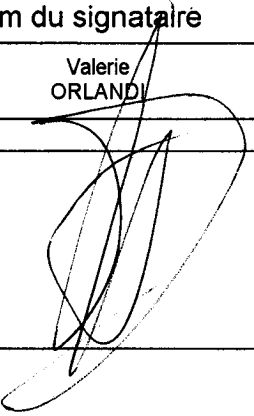
- que le compte ouvert sur les livres de son agence de CHAMPIGNY SUR MARNE au nom de la société en formation 4PROJECT société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé
41 RUE DE STRASBOURG
94510 LA QUEUE EN BRIE
avec pour objet autres activités de soutien aux entreprises nca, est créateur de la somme de 2 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à CHAMPIGNY SUR MARNE.

Le 29.08.2014

Prénom, Nom du signataire

Valerie ORLANDI






BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. BENICHOU Jean-Jacques Richard Date de naissance : 29.03.1960 Adresse : 41 RUE DE STRASBOURG 94510 LA QUEUE EN BRIE	2 000

TOTAL : 2 000 euros.

